

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du mardi 19 janvier 2021

20 h 30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt-et-un,

Et le mardi dix-neuf janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Michèle BUESSINGER (*arrivée à 21 h 20, après la 1^{ère} délibération*), Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Maryline LAQUERBE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (1) : Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (4) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Christophe IZARD, Fabienne LAVILLE.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Josette LALA

Date de convocation et d'affichage : 12 janvier 2021

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 1

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Josette LALA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 777 139 €.

Il est ensuite procédé à la lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Avant de passer aux délibérations, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner des référents pour :

- Le concours des Villes et Villages Fleuris (la Vinzelle est classée « 1 fleur ») :
 - Mme Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA est désignée en qualité d' élu
 - M. Vincent JOULIA, en qualité d'agent chargé des espaces verts
 - M. Roger GAUDY, en qualité de résident et acteur du fleurissement

- Le Syndicat Mixte Lot et Dourdou, et principalement pour une action d'inventaire des zones humides de son territoire (1 délégué par commune historique) :
 - pour la commune déléguée de Conques : Angélique VIARGUES-BONY
 - pour la commune déléguée de Grand-Vabre : Serge FABRE
 - pour la commune déléguée de Noailhac : Michel CABROL
 - pour la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou : Jean-Luc CALMELS

Délibération N° 19012021-1

OBJET : Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18 ;

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la tenue de la séance à huis clos.

Pour = 18 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-2

OBJET : Approbation du projet culturel de territoire.

Monsieur le Maire présente le projet culturel de territoire élaboré par le bureau de l'Adecc. L'objectif du projet culturel est de changer de dimension afin de devenir une référence départementale, régionale, voire internationale en développant un tourisme culturel.

Ce projet s'appuie sur des valeurs telles l'excellence, l'ouverture sur le monde, la valorisation du patrimoine, l'émotion du lieu.

Il repose sur trois piliers que sont le site patrimonial (abbatiale et cloître), la résidence Dadon et l'auditorium, siège de l'association.

Enfin, la conception d'une programmation culturelle unique qui suscite l'émotion, l'insolite et l'inouï et qui enflamme l'imagination dans des lieux inattendus et surprenants sur tout le territoire.

Cette programmation se décompose en trois axes :

- les rencontres musicales de Conques,
- Conques la pensée,
- et Conques la création qui répond à une politique de résidences d'artistes à l'immeuble Dadon.

La réalisation de ce projet, prévu sur une dizaine d'années, demande l'appui des grandes collectivités, Communauté de communes Conques-Marcillac, Département de l'Aveyron, Région Occitanie et l'Etat par le soutien de la DRAC, sous forme de conventions.

Le projet a déjà été présenté au Président du Conseil Départemental et à son équipe dédiée à la culture qui en ont approuvés le principe.

Il a été décidé une aide d'Aveyron Ingénierie pour les études des bâtiments Dadon et Centre Européen. De plus, un groupe de travail Adecc et Aveyron Culture va travailler sur le projet dans le détail, sur le concept et sur une approche des coûts en fonctionnement et en investissement afin de présenter un projet partagé à la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le principe du projet de territoire tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre avec l'Adecc le montage du projet en liaison avec les services du Département de l'Aveyron ;
- **AUTORISE** le maire à présenter le projet à la Communauté de communes, la Région Occitanie et la DRAC ;

- **DEMANDE** au Maire :
 - d'informer le Conseil municipal du résultat des consultations avec les grandes collectivités ;
 - d'informer le Conseil municipal sur les engagements prévisionnels à dix ans de la commune et des aides prévues par les grandes collectivités avant un vote définitif du projet.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-3

OBJET : Projet de convention de mise à disposition de deux anciens vitraux de Conques (vitraux de CHIGOT) à la commune de Condat-sur-Vienne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une délibération du 14 mars 2013, du Conseil Municipal de la commune historique de Conques, qui autorisait le maire à signer une convention avec la commune de Condat-Sur-Vienne (87920).

Cette convention prévoyait la mise à disposition de deux anciens vitraux de Conques, de Francis et Pierre CHIGOT, dessinés par Pierre PAROT et propriétés de la commune de Conques.

Ces vitraux sont toujours exposés dans la bibliothèque Multimédia « le Bateau Livre » à la ville de Condat-Sur-Vienne, laquelle souhaite pouvoir les conserver.

Cette convention d'une durée de 3 ans est donc aujourd'hui caduque et Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de prévoir une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de ces deux vitraux de CHIGOT à la commune de Condat-sur-Vienne, qui définit les droits et obligations de chacun, selon le modèle joint en annexe.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-4

OBJET : Tarif et modalités du stationnement payant dans le village de Conques à compter de 2021. (Cette délibération remplace celle du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du stationnement payant, pour les véhicules qui stationneront à l'intérieur du village de Conques (entre les bornes d'entrée et de sortie) et sur la rocade de l'Etoile (entrée ouest).

Il propose de maintenir le tarif annuel à 5,00 € TTC, valable à compter de l'année 2021, tarif unique pour l'ensemble des usagers. Le stationnement payant est en service tous les jours entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, ainsi que pendant les vacances de Noël et d'hiver, de 7 h à 19 h 30.

Les résidents permanents et secondaires du bourg et du faubourg de Conques, sur production de la carte d'immatriculation du véhicule et d'un justificatif de paiement de la taxe foncière bâtie pour les propriétaires ou de la taxe d'habitation pour les locataires, (2 badges maximum par foyer), les services de l'ADMR, les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides-

soignants, kinés), les agents de la commune, seront exonérés du paiement de cette redevance et se verront remettre un badge leur permettant d'accéder gratuitement au parking.
En cas de départ définitif de la commune, le résident ou le professionnel est tenu de procéder à la restitution de son badge.

Une gratuité pourra aussi être proposée, à la demande, lors d'évènements particuliers ou exceptionnels.

En cas de perte ou de détérioration du badge, qu'il ait été délivré à titre gratuit ou payant, la personne devra en acquérir un nouveau et s'acquitter de la somme de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE :**
 - le tarif à 5,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers (hormis ceux mentionnés au-dessus), applicable tous les jours du 1^{er} avril au 31 octobre, et pendant les vacances de Noël et d'hiver, de 7 h à 19 h 30,
 - à 10 € le tarif de remplacement du badge perdu ou détérioré ;
- **PRÉCISE** les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération comme suit :
 - règlement uniquement par carte bancaire aux caisses de paiement ;
 - règlement en numéraire ou en chèque pour l'achat des badges (au secrétariat de la mairie) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter du 1^{er} avril 2021, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Pour = 18 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Délibération N° 19012021-5

OBJET : Remboursement des frais de déplacement aux agents. (cette délibération remplace celle du 26 janvier 2016)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (*JO* du 7 janvier 2007),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leurs fonctions, les agents communaux peuvent être appelés à effectuer des déplacements lors de missions pour les besoins du service, lors des formations, ce qui occasionne des frais supplémentaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le principe du remboursement, dans la limite du montant dépensé et sur la base des tarifs en vigueur prévus par les textes règlementaires, des frais de déplacements liés aux besoins du service et lors des formations,
 - Frais d'hébergement
 - Frais de repas
 - Frais de transport et de stationnement aux agents utilisant leur véhicule personnel.

- **DECIDE** qu'un ordre de mission indiquera l'objet du déplacement, le lieu, la date et le véhicule utilisé.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-6

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des couvertures de l'abbatiale et du cloître - Commune de Conques-en-Rouergue. Plan de financement et demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des couvertures de l'abbatiale et du cloître, dont le coût estimatif s'élève à la somme de 90 181,71 € hors taxes (selon un estimatif de travaux de 1 500 000 €), laquelle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020.

La première partie de la mission concerne les phases d'études : AVP – DAT – PRO/DCE – ACT, elle représente un montant de 45 090,86 € ht qui va faire l'objet de la présente demande de subvention. La 2^{ème} phase, d'un même montant, concerne le suivi de chantier et elle sera intégrée à la demande de subvention relative à la 1^{ère} tranche de travaux.

Il précise que pour cette mission de maîtrise d'œuvre, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut apporter un financement à hauteur de 50 %.

Quant à la Région et au Département, ils pourront aussi participer au financement, mais les frais de maîtrise d'œuvre devront être intégrés en totalité à la demande de subvention relative à la première tranche de travaux.

Le maire suggère ensuite de présenter à la Préfecture de l'Aveyron une demande de déplafonnement du seuil des 20 % de financement relatif aux collectivités, conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019.

Il présente enfin le plan de financement qui pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (phases d'études : AVP – DAT – PRO/DCE – ACT)	45 090,86 €	Subvention DRAC (50%)	22 545,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des couvertures de l'abbatiale et du cloître de Conques confiée à la Société M+O Architectes du patrimoine, représentée par Mme Agathe de MAUPEOU et son cotraitant, le Cabinet ECOVI, ainsi que le plan de financement défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC la subvention au meilleur taux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, la demande de déplafonnement du seuil des 20 % de financement ;

- **DIT** que la 1^{ère} phase de cette étude pourrait débuter en février 2021 pour une durée de 15 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux différents budgets communaux, à l'article 2031 « frais d'études ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-7

OBJET : Conception et réalisation de nouveaux socles et mobilier de portage pour la Majesté de Sainte Foy et la croix de procession. Programme « Objets mobiliers classés ». Approbation des travaux et du plan de financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la conception et la réalisation de nouveaux socles et mobilier de portage pour la Majesté de Sainte Foy et la croix de procession, objets mobiliers classés.

Il présente le devis de Monsieur Marc JEANCLOS d'un montant de 13 050,00 € hors taxes et précise que ce programme pourrait bénéficier de subventions de la DRAC, de la Région et du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux HT		13 050,00 €
Subvention Etat - DRAC	40 %	5 220,00 €
Subvention Région	20 %	2 610,00 €
Subvention Département	20 %	2 610,00 €
Autofinancement	20 %	2 610,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux ci-dessus présenté et son plan de financement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès des divers partenaires, les subventions aux meilleur taux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2021, à l'article 2161 « œuvres et objets d'art » ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis et de toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-8

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris).....	2.00 €
- Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory).....	2.00 €
- Gravure sur carte double (Casalonga).....	4.00 €
- Gravure sur cuivre (Leguerinel).....	20.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe).....	70.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe).....	480.00 €
- Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe).....	38.00 €
- Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe).....	66.00 €
- Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe).....	32.00 €
- Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe).....	415.00 €
- Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe).....	149.00 €
- Post-it, vue du village.....	1.00 €
- Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE).....	1.00 €
- Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE).....	5.00 €
- Clip-book (DDIE).....	1.50 €
- Boîte email (Marie Leconte).....	150.00 €
- Carte postale en puzzle (Brugier).....	1.00 €
- Livre « Conques » Editions du Beffroi.....	6.90 €
- Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages ».....	1.50 €
- Affiche Abbatiale (CDT).....	3.00 €
- Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane).....	3.00 €
- Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane).....	0.80 €
- Livret « Vitraux Soulages ».....	2.00 €
- Carte postale panoramique ou carte Musée (Fil d'Ariane) - Carte postale (JDN)	0.80 €
- Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes.....	1.00 €
- Presse Papier (Atelier du Fort).....	4.00 €
- Lacets tour de cou (Publicité Rouergue).....	0.50 €
- Mugs « Conques » (Publicité Rouergue).....	4.00 €
- Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue).....	6.00 €
- Crayons de couleur (Objetrama).....	2.00 €
- Parcours pédagogique « les Petits Curieux ».....	1.00 €
- Lot Post-it + stylo.....	1.50 €
- Règle 30 cm (National Design).....	1.50 €
- Carnet (National Design).....	1.50 €
- Porte-clé 3 LED (National Design).....	1.50 €
- Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions).....	2.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2021, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-9

**OBJET : Remboursement de frais à l'USEP, école de St-Cyprien-sur-Dourdou
Règlement des factures d'achat des jouets de Noël 2020.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Directrice de l'USEP de l'école de St-Cyprien-sur-Dourdou a commandé par internet les jouets de Noël pour le CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole).

Les différentes factures représentent un montant total de 525,39 €, elles ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'une carte bancaire, ce qui a été fait par le compte bancaire de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de rembourser cette somme à l'USEP, par la comptabilité du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 525,39 € à l'association USEP de St-Cyprien, correspondant au règlement des jouets de Noël 2020 du CLAE de l'école de St-Cyprien.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-10

OBJET : Créations et suppressions d'emplois permanents à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'agent de maîtrise principal

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif, et un emploi d'adjoint technique (ou à défaut adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).

et ce pour assurer les remplacements suite à des départs en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1^{er} avril 2021,

De un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions suivantes :

- Régisseur de recettes, agent d'accueil et gestionnaire de l'information touristique.

La création, à compter du 1^{er} juillet 2021,

D'un emploi d'adjoint technique (à défaut, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les missions suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts...)

La suppression de trois emplois :

- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe – 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} avril 2021
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} juillet 2021
- Un emploi d'agent de maîtrise principal au 1^{er} juillet 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021 et du 1^{er} juillet 2021 (voir annexes 1 et 2 jointes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates du 1^{er} avril et 1^{er} juillet 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-11

OBJET : Acquisition de deux parties de la parcelle 218 AO 119 – St-Cyprien-sur-Dourdou (remplace et annule la délibération du 24 septembre 2020 – N° 14092020-13 -)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'Association du Rouergue – 1 rue Frayssinous – 12000 RODEZ accepterait de vendre à la commune deux parties de la parcelle cadastrée section 218 AO 119, dont elle est propriétaire, située au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou, derrière l'immeuble abritant la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et la structure « Accueil de jour les Myosotis ».

L'acquisition porterait sur deux parties de la parcelle, définies selon un document de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètre Aménagement Quercy Rouergue à Decazeville :

- partie I = 1 a 50 ca (150 m²)
- partie F = 9 a 52 ca (952 m²)

Soit une surface totale de 1 102 m² (11 a 02 ca).

Le propriétaire consentirait à la vente moyennant le prix de 12,00 € (douze euros) le m², soit un prix total de 13 224,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces deux parties de la parcelle cadastrée 218 AO 119 aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parties de la parcelle cadastrée 218 AO 119 – St-Cyprien-sur-Dourdou, à l'Association du Rouergue, **au prix de 13 224,00 €** (treize mille deux cent vingt-quatre euros) ;

- **PRECISE :**

- qu'un document d'arpentage sera réalisé par le géomètre ;
- que l'acte d'acquisition découlant de cette délibération sera rédigé en l'Etude de Maître Benoît COMBRET, notaire à RODEZ – 12000 - 19 rue Maurice Bompard ;

- que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue ;
 - que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, à signer l'acte d'achat et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-12

OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Conques – commune déléguée de Conques. Section 000 J n° 519-522-524-525.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 qui prévoit la vente de plusieurs biens communaux et en détermine leur prix de vente, et en particulier le bien communal situé à Conques (ancienne Gendarmerie), comprenant un immeuble et des terrains attenants.

Vu la délibération du 20 novembre 2018, n° 7, qui constate la désaffectation de l'ancienne Gendarmerie et son déclassement du Domaine Public communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 14 mai 2019,

Considérant que par deux délibérations successives, le conseil municipal a validé la cession de ce bien communal à Monsieur YANNARD, puis à Monsieur AYMARD, et que pour diverses raisons, ceux-ci ont décidé de ne pas donner suite à leur projet d'acquisition ;

Considérant la nouvelle offre présentée par Monsieur Jean-Claude DOUZIECH, domicilié 22 avenue Jean Monnet à RODEZ (12000) qui souhaite se porter acquéreur du bien communal désigné en objet, cadastré Section 000 J 519-522-524-525, composé d'un immeuble comprenant six logements et des annexes, et d'un terrain de 3 911 m², situé à Conques, route de Sénergues, commune déléguée de Conques, au prix de 240 000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la visite de contrôle de la conformité de l'assainissement, réalisée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a fait apparaître une non-conformité pour les raisons ci-après :

- fosse septique à déconnecter
- eaux pluviales à déconnecter du réseau eaux usées,

il dit que ces dépenses de mise en conformité devront être prises en charge par la collectivité.

Il appelle enfin le conseil municipal à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur Jean-Claude DOUZIECH, domicilié 22 avenue Jean Monnet à RODEZ (12000) du bien communal cadastré section 000 J n° 519-522-524-525, situé à Conques, route de Sénergues, désigné ci-dessus ;
- **DIT** que le compromis de vente devra mentionner la clause suivante, pour faculté de substitution : « *Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR aux présentes, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner* ».
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 240 000,00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, frais de mise en conformité de l'assainissement à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19012021-13

OBJET : Subvention à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 22 décembre 2020 émanant de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, et relayé par l'Association des Maires.

Ce courrier concerne une demande de subvention pour cette association dont la mission consiste à aider et apporter une assistance bénévole aux plus démunis, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, mais aussi par la participation à leur insertion sociale et économique.

La crise sanitaire et économique que nous subissons actuellement ne permet pas à l'association d'organiser les manifestations habituelles qui généraient des recettes importantes.

C'est pourquoi l'Association se tourne aujourd'hui vers les collectivités pour solliciter une aide financière de fonctionnement qui lui permettrait de continuer à assurer ses missions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de verser à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, une aide financière à hauteur de **300 euros**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2021, à l'article 6574 subdivisé.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.